



MAIRIE DE
GUESNAIN

. (NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA
CIRCULATION DANS LES RUES DE FLEURY, OSCAR
DESMARETZ ET PAUL ELUARD.**

Arrêté de Police du 26 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la
sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux
d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du
Douaisis dans les rues de Fleury, Oscar Desmaretz et Paul Eluard.

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du mardi 30
avril 2019 et jusqu'au 30 octobre 2019 dans les rues de Fleury, Oscar
Desmaretz et Paul Eluard par la société Desquesnes.*

ARTICLE 2

Les travaux seront réalisés en Trois phases :
Phase 1 : *La rue de Fleury angle de la rue Oscar Desmaretz sera
interdite à la circulation sauf riverains, véhicules de collecte des
ordures ménagères et services de secours dans les deux sens de
circulation et le stationnement supprimé sur l'emprise des travaux du
30 avril 2019 au 10 mai 2019. Une déviation sera mise en place par les
rues Jules Mousseron et Oscar Desmaretz.*

Phase 2 : *La circulation au niveau du rond point de la rue Oscar
Desmaretz angle de la rue de Fleury et Paul Eluard sera perturbée et
se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores du 06 au 11
mai 2019.*

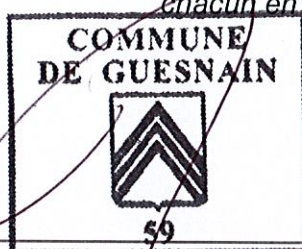
Phase 3 : *La rue Paul Eluard sera interdite à la circulation sauf
riverains, véhicules de collecte des ordures ménagères et services de
secours dans les deux sens de circulation. et le stationnement
supprimé sur l'emprise des travaux du 30 avril 2019 au 05 août 2019.
Une déviation sera mise en place par les rues et Oscar Desmaretz,
François Bacquet et Jean Jaurès.*

ARTICLE 3

*La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire*

ARTICLE 4

*La société Desquesnes,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN, le 26 avril 2019
Le Maire,
Maryline Lucas